

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021-073 : Création d'une agence postale Communale**

Monsieur le Maire rappelle les échanges déjà tenus en commission municipale au sujet de l'activité du bureau de poste d'Allan et des perspectives d'évolution.

En effet, depuis plusieurs années et de manière accrue ses derniers mois, les horaires ont été réduits, modifiés très régulièrement et de manière souvent impromptue, ce qui impacte fortement les administrés et la Commune.

Aussi, il fait part de sa dernière rencontre, en présence de Jean- Michel Gamore, premier adjoint, avec les responsables de la Poste afin de se voir préciser les conditions de création d'une agence postale communale au lieu et place du bureau de poste et la liste des services proposés au sein de cette nouvelle structure.

Dans cette hypothèse, une convention de partenariat serait envisagée pour une durée de 9 ans renouvelable tacitement une fois pour la même durée et précisant la durée d'ouverture

hebdomadaire fixée à 15h minimum, l'indemnité mensuelle, l'indemnité de mise en place, les conditions de formation de l'agent communal en charge de cette mission notamment.

Cette création pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> avril 2022, l'activité postale de l'agence s'effectuerait dans le local actuellement loué par la poste. Pour compenser une partie de la perte de loyer, une indemnité exceptionnelle pourrait être octroyée par le fonds de péréquation de la poste pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le principe de création d'une agence postale communale,
- **DONNE** au Maire le pouvoir de signer une convention en partenariat avec la Poste, et tous documents afférents à ce dossier.

*VOTE POUR : 17*

*VOTE CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 1*

**Yves COURBIS,**

**Maire**

